

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN116

présenté par

M. Fourage, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« , qui ne peut être supérieure à un an pendant les trois années suivant la publication de la loi n° du actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'actualisation de la liste des associations représentatives soit réalisée chaque année les trois premières années suivant la publication de la présente loi afin de lancer le mouvement de création des APNM. Au delà, le décret pourra fixer une fréquence d'actualisation plus longue.